



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 11 octobre 2019 à 8 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier

SONT ABSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Est également présent : Le directeur général, M. François Dumont.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption du Règlement 684-19 *Règlement visant la citation du pont Tessier comme bien patrimonial*
- 1.2 Autorisation en vue de la signature d'une servitude d'empiètement sur le lot 6 160 847 du cadastre du Québec et d'utilité publique sur les lots 3 428 411 et 3 428 450 du cadastre du Québec
- 1.3 Autorisations dans le cadre du projet de retrait des caissons de drave de la rivière Sainte-Anne
- 1.4 Versement d'une aide financière à Manoir Bienvenue enr. (Mme Gaétane Courtemanche)

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un contrat pour les services de déneigement des stationnements

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Approbation du projet de prolongement de la rue du Coteau

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-10-325 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 684-19 RÈGLEMENT VISANT LA CITATION DU PONT TESSIER COMME BIEN PATRIMONIAL**

Attendu que sur l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019 en vue de l'adoption d'un règlement citant le pont Tessier comme bien patrimonial;

Attendu la tenue d'une assemblée publique du comité consultatif d'urbanisme le 27 août 2019;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

Attendu l'officialisation du pont Tessier par la Commission de toponymie;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 684-19 *Règlement visant la citation du pont Tessier comme bien patrimonial* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-326 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT SUR LE LOT 6 160 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES LOTS 3 428 411 ET 3 428 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu qu'une parcelle du lot 3 428 450 du cadastre du Québec formant la rue Guyon empiète sur le lot 6 160 847 du cadastre du Québec lequel lot appartient à Gestofor inc.;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser cet empiètement;

Attendu le passage de la fibre optique réalisé par Déry Télécom dans l'emprise de la rue Guyon en vue de desservir le nouveau garage municipal;

Attendu que ce projet nécessite de la part de Déry Télécom d'obtenir des droits réels de servitude sur deux parcelles de terrains appartenant à la Ville de Saint-Raymond soit les lots 3 428 411 et 3 428 450 du cadastre du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation d'une description technique de l'assiette de la servitude d'empiètement sur le lot 6 160 847 du cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude ainsi que tout document pertinent à cette transaction. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit également mandatée afin de préparer ledit acte de servitude.

QUE le maire et la greffière soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude avec Déry Télécom pour le passage de la fibre optique dans l'emprise des lots 3 428 411 et 3 428 450 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-327 **AUTORISATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE RETRAIT DES CAISSONS DE DRAVE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'entreprise BC2 Groupe conseil inc. soit autorisée à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du *Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au *ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs* en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre des travaux de retrait des caissons de drave de la rivière Sainte-Anne à Saint Raymond.

QUE le directeur général, M. François Dumont, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document menant à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-328 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MANOIR BIENVENUE ENR. (MME GAÉTANE COURTEMANCHE)

Attendu la désuétude et l'insalubrité de l'immeuble situé au 253, avenue Saint-Jacques à Saint-Raymond appartenant à Mme Gaétane Courtemanche (Manoir Bienvenue enr.);

Attendu que cette désuétude présente un risque d'incendie accru confirmée par le Service des incendies de la ville de Saint-Raymond;

Attendu les maintes plaintes provenant de nombreux organismes et intervenants relativement à des événements survenus dans l'établissement au cours des derniers mois;

Attendu qu'il devient inévitable de procéder à la démolition de cet immeuble qui présente un danger pour la population ainsi qu'aux propriétés du centre-ville;

Attendu que le conseil municipal souhaite participer financièrement à la démolition de cet immeuble;

Attendu la Politique d'aide financière aux entreprises de la ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 20 000 \$ à Manoir Bienvenue enr. (Mme Gaétane Courtemanche) aux fins de la démolition de l'immeuble situé au 253, avenue Saint-Jacques à Saint-Raymond.

QUE cette somme soit déposée dans le compte en fidéicommis de la notaire, Me Nathalie Renaud, et versée directement à l'entrepreneur qui procédera à la démolition dudit immeuble.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-10-329 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

Attendu l'appel d'offres public lancé le 10 septembre 2019 en vue d'obtenir des soumissions pour les services de déneigement des stationnements municipaux;

Attendu que cet appel d'offres comportait deux options (A et B) pour lesquelles les soumissionnaires pouvaient fournir un prix pour l'une ou l'autre ou les deux options;

Attendu que le contrat pour l'option A a été octroyé à Pax excavation inc. alors que pour l'option B, les deux soumissions déposées ont été rejetées, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-10-318;

Attendu que le conseil souhaite tout de même accorder le contrat de gré à gré à l'entreprise Les Cabanons Portneuf inc., plus bas soumissionnaire pour l'option B, et ce, au même prix que la soumission déposée;

Attendu qu'il a été convenu que la Ville conserverait la garantie de soumission déposée afin de garantir l'exécution du contrat au lieu d'exiger un cautionnement d'exécution;

Attendu qu'une entente sera signée à cet effet;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Les Cabanons Portneuf inc. le contrat pour les services de déneigement des stationnements suivants :

- Chambre de commerce
- Centre de ski
- Stationnement municipal dans le parc industriel no 2

QUE ce contrat soit accordé pour les sommes suivantes plus les taxes applicables :

- Saison 2019-2020 13 075,50 \$
- Saison 2020-2021 13 551,00 \$
- Saison 2021-2022 13 935,00 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir avec Les Cabanons Portneuf inc. en vue de l'exécution du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

19-10-330 APPROBATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU COTEAU

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2017, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 17-02-062 afin de donner un avis d'intention concernant le prolongement de la rue du Coteau et ainsi rendre disponible à la construction résidentielle un total de quelque 17 terrains;

Attendu que, selon le plan projet de lotissement réalisé par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, ce seront quelque 17 terrains qui seront rendus disponibles à la construction de résidences unifamiliales isolées;

Attendu que selon le Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développement comportant l'ouverture de nouvelles rues, la Ville a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

Attendu le dépôt des plans et devis réalisés par la firme Tetra tech;

Attendu l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prendra à sa charge la surveillance des travaux ou mandatera une firme pour le faire;

Attendu qu'une entente sera signée en vertu du règlement susmentionné, laquelle entente prévoit la description des travaux de même que les responsabilités et engagements du requérant, comprenant entre autres, les garanties financières à être déposées calculées selon les estimations fournies par la firme Tetra Tech, de même que les modalités relatives aux frais de parcs et terrains de jeux;

Attendu que le requérant déposera les garanties financières requises au plus tard lors de la signature de l'entente;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente et document relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 8 h 55.

François Dumont, directeur général
et assistant-greffier

Daniel Dion
Maire